



État de la situation et questions relatives au COVID-19 CPE

Chères membres,

Nous recevons beaucoup d'informations très changeantes relativement au Coronavirus et aux mesures qui doivent être prises par les intervenantes du réseau de la petite enfance pour faire face à l'état d'urgence.

Voici un document faisant état des plus récentes informations dont nous disposons. Celles-ci priment sur des informations contraires que vous avez pu recevoir précédemment compte tenu de l'évolution très rapide de la situation. Nous demeurons à l'affût et vous tiendrons informé des changements.

Vous trouverez également à la fin une liste de questions pour lesquelles nous sommes toujours en attente d'une réponse du ministère de la Famille.

Informations générales

1. Les places sont offertes **seulement** aux personnes suivantes : en plus des parents déjà visés (santé et services sociaux, policier, pompier, ambulancier, agent des services correctionnels ou constable spécial), doivent être considérés ceux travaillant dans les cabinets privés professionnels, les pharmacies, les services pré-hospitaliers d'urgence, les travailleurs du 811 et du 911, les personnes offrant des services à domicile aux personnes âgées et qui sont à l'emploi des ESAAD (entreprises d'économie sociale en aide à domicile). Précisons également la portée des établissements visés dans le réseau des services de santé et des services sociaux. Tous les employés des CISSS/CIUSSS doivent être accueillis, sans restriction sur le type de fonction exercée :
 - Centre hospitalier



J'ÉLÈVE LA PROFESSION

- CHSLD
 - Centre jeunesse
 - CLSC
 - Centre de réadaptation
 - RIRTF
2. **Un seul des deux parents** doit faire partie de ces catégories pour avoir droit à un service d'urgence.
 3. Le gouvernement s'engage à verser à tout le personnel du réseau de la petite enfance régi et subventionné leur salaire ou leur subvention, et ce, même si les personnes sont en quarantaine.

Informations pour les salariées en CPE

1. Toutes les salariées doivent se présenter au travail, sauf naturellement celles qui sont en isolement volontaire ou obligatoire (critères énoncés par le gouvernement du Québec).
2. Une employée peut refuser d'exécuter un travail si elle a des motifs raisonnables de croire que l'exécution de ce travail l'expose à un danger pour sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique ou peut avoir l'effet d'exposer une autre personne à un semblable danger. Cela doit être fondé sur des motifs raisonnables et le refus ne doit pas engendrer de mettre la sécurité d'autrui en péril immédiat. Une employée doit aviser son employeur et expliquer les motifs concernant le droit de refus. Elle doit se présenter au travail pour effectuer une telle demande.
3. Il se peut que les directions des CPE/BC demandent aux salariées de faire du travail administratif, des formations ou du travail à distance.
4. Les salariées pourront emmener leurs enfants – y compris ceux d'âge scolaire – sur leur lieu de travail, afin de faciliter la conciliation travail-famille pour celles-ci.
5. Advenant qu'un parent ou qu'un enfant se présente avec des symptômes, veuillez aviser votre direction et contacter la ligne 1 877 644-4545 pour toutes questions pourtant sur le coronavirus.



J'ÉLÈVE LA
PROFESSION

Questions en attente d'une réponse du ministère

1. Est-ce que les intervenantes qui sont en quarantaine peuvent reporter leurs vacances qui doivent être écoulées d'ici le 1^{er} avril?
2. Les éducatrices sur la liste d'appel sont-elles être payées advenant qu'elles ne soient pas appelées? Si oui, comment leur rémunération sera établie?

Pour toutes situations problématiques en rapport avec les relations de travail, n'hésitez pas à communiquer avec votre personne conseillère.

Nous vous invitons également à utiliser la ligne spéciale du ministère de la Famille ouverte de 7 h 30 à 20 h pour les questions en rapport le maintien des services : 1-855-336-8568.

Pour toutes questions relatives à la santé, communiquez avec la ligne d'urgence 1-877-644-4545.

Nous vous rappelons également que la FIPEQ-CSQ a mis sur pied une page Web regroupant toutes les informations à jour émanant des autorités compétentes :

<https://fipeq.org/ressources/covid-19-coronavirus/>